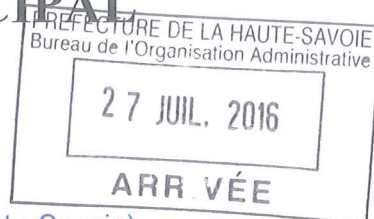


EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers :

en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

L'an deux mille seize

Le dix-neuf juillet

le Conseil Municipal de la Commune de Pringy (Haute-Savoie)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François PICCONE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juillet 2016

OBJET :

N° 77/2016

Révision du Plan  
Local d'Urbanisme :  
arrêt du projet de PLU

**PRÉSENTS** : MM André BOUVET, Philippe BOVET, Barbara CAMPELLO, Rudy DEMANGEL, Evelyne DESMONTAIS, Isabelle DIJEAU, Marie-Claude DE DONNO, Christian GAY, Michèle GENDRE, Jean-Michel GILBERT, Michel GOISSET, Christine GOMES, Frédéric KOHLER, Jean-François PICCONE, David RENAUDIN, Madelon SARREO, Christine SAUVAGE, Martine SCOTTON, Mathieu TISSOT, Arnaud STEFANUTTI, Gülcan UZUNER, Michel VITTET,

**EXCUSES** : MM. Frédérique FINITI-BROISIN, Jean-Luc FOL, Chantal LACROIX, Philippe ROUGE-PULLON

**ABSENTS** : MM. Sandrine REVENAZ

**Procurations** : MM. Frédérique FINITI-BROISIN à Isabelle DIJEAU, Jean-Luc FOL à David RENAUDIN, Chantal LACROIX à Jean-François PICCONE, Philippe ROUGE-PULLON à Madelon SARREO

M. Arnaud STEFANUTTI a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a délibéré le 22/07/2014, pour prescrire la révision du PLU, afin de doter Pringy d'un document d'urbanisme adapté au nouveau contexte réglementaire et territorial, mais aussi au regard des besoins de la commune qui ont évolué depuis le premier PLU, tant en matière de développement que de protection.

A ce jour, le dossier de PLU répondant aux objectifs poursuivis dans la délibération du 22 juillet 2014 est abouti et prêt à être arrêté.

Monsieur Le Maire présente le projet de dossier du PLU (cf. note de synthèse annexée)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Certifié exécutoire le :*  
*27 juillet 2016.*

**VU** le code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-11 à L.153-22 et R.153-2 à R. 153-10 dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal ayant approuvé le 07/02/1995 l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols (POS), le 21/03/2006 la révision n°1 du PLU se substituant au POS, le 27/02/2007 sa modification n°1, le 19/06/2012 sa modification n°2, le 25/09/2012 sa révision simplifiée n°1 et le 23/10/2012 sa révision simplifiée n°2, et le 17/12/2013 sa modification n° 3,

**VU** la délibération en date du 22/07/2014, prescrivant la révision PLU sur le fondement de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, et définissant les modalités de la concertation,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 30/06/2015 relative aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables mentionné à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 19/07/2016 tirant le bilan de la concertation, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme,

**Entendu l'exposé du Maire,**

**VU** le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables de la commune, le règlement, les documents graphiques et les annexes, conformément aux articles R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015.

**Considérant** que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale, directement intéressés, à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, conformément aux articles L.153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

- **PRECISE** que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera soumis pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du PLU conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme ;
- selon les dispositions de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme :
  - à la chambre d'agriculture,
  - à l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO)
  - au centre national de la propriété forestière
- à leur demande, selon les dispositions de l'article L.153-17 du Code de l'Urbanisme
  - aux communes limitrophes ;
  - aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
  - à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- à leur demande, selon les dispositions de l'article L.132-12 du Code de l'Urbanisme :
  - les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'État ;
  - les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à

l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;  
- les communes limitrophes.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération et notamment, à signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à cette opération.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Haute-Savoie et sera affichée pendant un mois en mairie, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme.

**Jean-François PICCONE**  
**Maire,**

